

**ARRÊTÉ VOIRIE
2026 / 21**

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LUCEAU

**Circulation
Rond point RD
305**

Le Maire de la commune de Luceau

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au tirage et raccordement de la fibre aux alentours du rond-point de la RD 305 jusqu'à la Rue du 11 novembre ;

Vu la demande formulée par DA/PA – CORASO – AXIANS FIBRE, 850 Avenue Régis Ramage 37250 SORIGNY ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 18 mai 2026, pour une durée de 40 jours, l'entreprise est autorisée à procéder au tirage et raccordement de la fibre aux alentours du rond-point de la RD 305 jusqu'à la Rue du 11 novembre à Luceau.

Article 2 : La circulation sera alternée par des feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h. Seuls les véhicules de chantier seront autorisés à stationner sur le bas côté.

Article 3 : Le permissionnaire a à charge la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

Article 4 : Madame le maire de la commune de LUCEAU, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luceau, le 12 mai 2026

Le Maire,
Fabienne PINÇON

